

Vous êtes Praticien Hospitalier

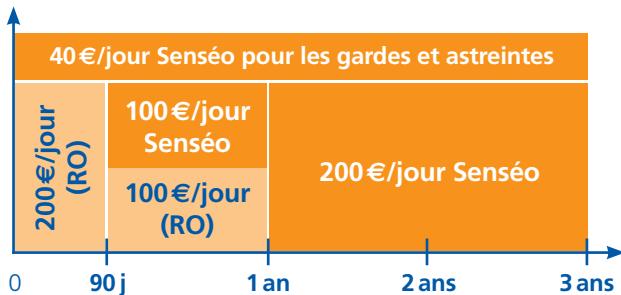
Vous méritez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !



En tant que praticien hospitalier, vous consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail⁽¹⁾ ou d'invalidité permanente totale ou partielle ?

Revenus professionnels y compris gardes et astreintes : 240€/jour



En matière de prévoyance, les prestations versées par votre Régime Obligatoire s'avèrent souvent insuffisantes.

Exemple de prestations pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾ (en cas de maladie ordinaire) :

- Un praticien hospitalier qui gagne 240€ par jour, y compris les revenus des gardes et astreintes, perçoit une indemnité journalière de 200€ qui diminue de moitié à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail. La prestation diminue à nouveau après 1 an.
- Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, nous avons conçu une solution de prévoyance spécialement pour vous : **Aviva Senséo Prévoyance Médical.**

(1) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

Praticiens Hospitaliers

VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :

Mettre à l'abri votre famille en cas de décès

Avec Aviva Senséo Prévoyance Médical, **vous choisissez**, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie⁽¹⁾**. Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente** viagère.

Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail⁽²⁾ ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail⁽³⁾**, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

Les + Aviva

- Aviva intervient pour compléter ou se substituer intégralement ou partiellement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽³⁾ ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Une allocation gratuite de 100€ par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant⁽⁴⁾.
- Une couverture des affections psychiques et du dos.
- La couverture de vos revenus issus de vos gardes et astreintes, avec une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽³⁾ ou d'accident.

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

Les + Aviva

Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts :

- **Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. Dans tous les cas, Aviva s'engage à vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité⁽⁵⁾ la plus avantageuse !**
- **Une indemnisation optimisée** : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente garantie. Dès 66% d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.
- **Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel** : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.

Indemnisation possible
dès 16%
d'invalidité⁽⁶⁾

(1) Dans la limite des minima et maxima proposés.

(2) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

(3) Indemnisation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation dès lors qu'il y a un acte de chirurgie ambulatoire ou une nuitée à l'hôpital. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de 4 jours minimum.

(4) Enfant fiscalement à charge - 6 nuitées minimum.

(5) Taux professionnel ou barème croisé (fonctionnel et professionnel).

(6) Option réservée aux personnes exerçant une profession médicale conventionnelle (hors internes des hôpitaux).

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 20/04/2017.

Aviva Vie : Société anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

Aviva Assurances : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

ADER : (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite) - Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) - www.orias.fr.